



PIEBÎEM

**Préserver l'Identité Environnementale
de la Bretagne Sud et des Îles contre l'Eolien en Mer**

Avis de l'association PIEBÎEM sur la demande de dérogation « espèces protégées » portant sur la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par l'Etat

Le 5 octobre 2025

Dans le cadre des fouilles archéologiques préventives avant travaux de raccordement électrique des parcs éoliens en mer en Bretagne sud et sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code a été sollicitée par RTE auprès de l'administration.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du Code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le préfet du Morbihan et la direction ont ouvert une consultation du public du 22 septembre au 6 octobre 2025 inclus portant sur ces fouilles, le public pouvant faire valoir ses observations pendant cette période.

En observation préliminaire, PIEBÎEM regrette que la première phase du diagnostic archéologique (secteurs 2 à 6) qui s'est déroulée à partir du 15 septembre n'ait fait l'objet d'aucune information du maître d'ouvrage sur le lieu, dans les mairies concernées, et dans la presse locale comme si l'on avait voulu agir en catimini. Nous nous interrogeons dans ces conditions sur la réelle volonté de « coconstruction avec le territoire » pourtant affichée par les parties prenantes. Les photos publiées dans la presse locale suite à un Communiqué de Presse de PIEBÎEM témoignent pourtant de l'ampleur des travaux réalisés.

Accueil > Bretagne > Auray

Parc éolien Bretagne-sud : pour l'association Piebîem, l'atterrage « ne doit pas passer par là »

Dans le Morbihan, Piebîem, association opposée au projet de parc éolien en mer, exprime son inquiétude, ce vendredi 3 octobre 2025, quant au raccordement électrique, dont le tracé dans le périmètre de la zone de mégalithes classée à l'Unesco en juillet dernier.

Ouest-France
Publié le 03/10/2025 à 19h19

Journal numérique

LIRE PLUS TARD

PARTAGER

Newsletter Auray

Chaque matin, recevez toute l'information d'Auray et de ses environs avec Ouest-France



Dans le cadre du projet de raccordement électrique d'un parc d'éoliennes en mer en Bretagne-sud (Morbihan), des diagnostics archéologiques sont prévus par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) sur le tracé étudié. I PIEBÎEM/ERIC GUILLOT

Ouest-France, 03/10/2025 <https://www.ouest-france.fr/bretagne/auray-56400/parc-eolien-bretagne-sud-pour-lassociation-piebiem-latterrage-ne-doit-pas-passer-par-la-e23e431e-a054-11f0-8fee-8372019c9cea>

1) PIEBÎEM conteste la nécessité du programme français éolien en mer - de toute évidence obsolète- et plus spécifiquement le projet de zone industrielle éolienne Bretagne sud à l'origine de la demande, et donc son raccordement

RTE dans la présentation du projet de sa demande de dérogation écrit : « Pour l'atteinte de ces objectifs (NB : 40 % de la production d'électricité devra être assurée par des sources de production d'énergie renouvelable), la France s'est dotée d'une Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, dont l'actuelle version (PPE2) fixe l'objectif d'atteindre 5,2 à 6,2 GW de capacité installée d'éoliennes en mer au large des côtes françaises, à l'horizon 2028, et prévoit le lancement de plusieurs appels d'offres, suivant un calendrier prévisionnel indicatif. »

La PPE2 est de façon évidente obsolète. PIEBÎEM fait remarquer que les objectifs ENR ont été déterminés lorsque la PPE2 prévoyait la fermeture de 14 réacteurs nucléaires (ce qui heureusement ne s'est pas fait, deux seulement ont été arrêtés) ; il est pour le moins étrange que ces mêmes objectifs soient maintenus alors que l'État prévoit maintenant de construire 14 (6 plus 8) centrales. La PPE2 était basée sur une augmentation de la demande électrique qui ne se vérifie pas, au contraire ! Ainsi, *l'Académie des Sciences* constate dans sa contribution à la consultation sur la PPE3 : « Avec des besoins en électricité de 508 TWh en 2035, aucune capacité supplémentaire de production électrique ne serait alors nécessaire, la production

actuelle étant suffisante. Pourquoi, alors, envisager 200 TWh d'énergies renouvelables (EnR) supplémentaire."

PIEBIEM rappelle son opposition à un programme éolien en mer insensé sans bénéfice climatique dans le contexte français, économiquement et socialement insoutenable, ravageur pour nos paysages littoraux et leur riche biodiversité et mettant en péril des activités comme la pêche côtière artisanale, le nautisme, le tourisme...

Plus spécifiquement, PIEBIEM rappelle son opposition au projet de zone industrielle éolienne Bretagne sud qui cumule les inconvénients de l'éolien flottant (coûts extravagants, #250€/MWh, absence de maturité technique, agression de fonds marins exceptionnels par les ancrages et les câbles dynamiques) et ceux de l'éolien posé proche des côtes (maximisation des atteintes paysagères et patrimoniales, des atteintes à la vie marine littorale, des conflits d'usage avec la pêche artisanale côtière...

2) Un site exceptionnel mérite des mesures exceptionnelles : PIEBIEM demande un moratoire sur les travaux prévus par RTE et un vrai programme de fouilles archéologiques.

RTE écrit : « Le tracé est susceptible d'affecter des éléments archéologiques néolithiques, protohistoriques... Il passe à proximité des ensembles connus sous le nom de Quadrilatère de Crucuno et Er Man Cam ; de plus, plusieurs murets parcellaires contenant probablement des blocs mégalithiques déplacés ont été identifiés à quelques dizaines de mètres du tracé. » En conséquence, RTE rappelle que le Préfet a prescrit des mesures d'archéologie préventives.

PIEBIEM constate qu'effectivement le tracé passerait, à l'est de l'enceinte et du dolmen de Crucuno (Plouharnel) et de celui Mané Groh (Erdeven), dans une zone boisée et humide au fort potentiel archéologique, comprenant déjà les tumulus de Bovelann, reconnus et inscrits sur la liste Unesco et par les dunes de Kerhillio, une zone également connue pour son intérêt scientifique, si l'on en croit les recherches passées et la quantité des collections du musée de Carnac en provenant.

Yves Coppens déclarait « Je suis né à Vannes, dans le Morbihan, et lorsque j'étais enfant, je me disais que cette terre était sûrement sacrée. La région située entre la rivière d'Étel, à l'ouest, et la partie est du golfe du Morbihan recèle la plus grande densité et diversité de menhirs, tumulus et dolmens de Bretagne... Où aller ? Je vous emmènerais volontiers découvrir un bijou : le tumulus de Kercado, entouré d'un cercle de pierre, au cœur de la forêt de Carnac. Dessous, il y a un dolmen visitable avec des dalles gravées. Sur la route de Plouharnel, allons ensuite au dolmen de Crucuno, une tombe mégalithique énorme avec sa dalle de 40 tonnes reposant sur 9 dalles verticales ».

Même RTE le reconnaît, nous sommes face à un site exceptionnel, récemment classé UNESCO, et un site exceptionnel mérite des mesures exceptionnelles. Quels que soient le sérieux et le professionnalisme de l'INRAP, les fouilles préventives se dérouleront dans un calendrier serré, avec des enjeux délicats, complexes et importants.

Le mieux dans ce secteur serait évidemment de préserver cet environnement encore quasiment vierge de toute construction et de prendre le temps d'entamer un vrai travail de fouilles programmées répondant à des problématiques et interrogations précises, sur des surfaces pertinentes, dans l'état de l'art le plus récent des techniques archéologiques. Le site mégalithique d'Erdeven le mérite et c'est bien ce qui est attendu du label UNESCO !

PIEBIEM demande donc un moratoire sur les travaux prévus par RTE, d'autant que, comme expliqué précédemment, il n'existe aucune urgence, ni même aucune justification climatique ou électrique au développement prévu de l'éolien en mer. (La PPE2 entraînerait une multiplication par 36 de la production éolienne en mer, ce qui paraît extravagant et non soutenable)

3) PIEBIEM s'étonne que le diagnostic mené par RTE n'identifie qu'une seule espèce végétale concernée par la dérogation espèces protégées et demande une contre-expertise portant notamment sur les espèces végétales et faunistiques décrites dans le *document d'objectif de la zone Natura 2000 FR 5300027 Massif dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées*

RTE admet la nécessité, pour mener ces fouilles archéologiques préventives, de demander une dérogation espèces protégées dont il rappelle les conditions. RTE admet que ces travaux vont « générer une destruction des pieds de Parentucelle à feuilles larges situés dans les zones creusées mais aussi sur les zones de dépôt des terres déplacées... Cette espèce se trouvant sur l'ensemble de la parcelle, la surface d'emprise des diagnostics correspond alors à la surface de destruction d'habitat favorable au développement de cette espèce soit environ 1.6 ha. Cette surface représente au maximum 65 % des surfaces inventoriées lors de l'état initial. Il est à noter que ce chiffre est majorant car toute la parcelle ne fera pas l'objet d'un remaniement par ouverture de tranchée... La station de Parentucelle à feuilles larges, plante annuelle, impactée se situe sur une zone de stationnement temporaire où de nombreux véhicules circulent et génèrent alors un écrasement des pieds.

RTE conclut « L'effet est faible » et que les conditions d'obtention d'une dérogation espèces protégée sont remplies (raison impérative d'intérêt public majeur, absence d'autre solution satisfaisante, dérogation ne nuisant pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle).

PIEBIEM s'interroge sur le sérieux de l'étude menée par RTE lorsque celui-ci déclare : « A la suite de la réalisation des inventaires écologiques au sein du tracé général dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact du projet de raccordement mutualisé, *seule une espèce protégée floristique a été identifiée au sein du secteur dans lequel auront lieu les diagnostics archéologiques* : la Parentucelle à feuilles larges »

Ce diagnostic est étonnant alors que RTE reconnaît lui-même que « *la zone en mer qui a été décidée bien avant le débat public par la région, les pêcheurs et les autorités défense a pour conséquence d'orienter le raccordement sur une côte sensible du Morbihan*. Ce diagnostic paraît d'autant plus étrange que *la zone dunaire proche des travaux comporte, selon le document d'objectif de la zone Natura 2000 FR 5300027 Massif dunaire Gâvres Quiberon et*

zones humides associées, pas moins de 34 espèces végétales à forte valeur patrimoniale inventoriées sur ce site ; parmi celles-ci, 13 espèces protégées au niveau national, et 5 espèces bénéficiant d'une protection à l'échelle européenne dont le *Chardon vivipare* (unique station française), *l'Omphalode du littoral* (endémique du littoral atlantique français), *le Liparis de Loesel* (présent, pour la Bretagne, dans le Léon -29- et le sud-ouest du Morbihan), *l'Oseille des rochers*, *le Flûteau nageant* (toutes ces espèces figurent en annexe II de la Directive 92/43/CEE), et la *Spiranthe d'été* (annexe IV de la Directive 92/43/CEE).

Selon le même document, la même zone comporte une faune éventuellement menacée par l'atterrage avec notamment la loutre d'Europe (Liste rouge France/Bretagne), le *Grand murin* (Etat de conservation : défavorable, inadéquat), le *Triton crêté (statut UICN Vulnérable en Bretagne)*, et 26 espèces d'odonates (libellues, demoiselles...) dont *au moins cinq espèces en danger : Aeshna isocetes (UICN : En Danger) , Coenagrion Pulchellium (Agrion Joli) UICN :En Danger), Lestes dryas Kirby (UICN :En Danger), Leucorrintha albifrons (UICN :En Danger), Gomphus simillimus Selys (UICN : Vulnérable).*

PIEBÎEM rappelle que « dès lors que le niveau d'incidences résiduelles d'une espèce faunistique dépasse le degré « faible », le risque est considéré comme étant « suffisamment caractérisé » pour intégrer l'espèce et/ou l'habitat concerné dans la demande de dérogation. »

PIEBÎEM s'étonne donc que l'inventaire proposé par RTE pour la dérogation espèces protégées » ne comporte qu'une seule espèce végétale et aucune faunistique et demande une expertise indépendante pour vérifier que d'autres espèces végétales et surtout faunistiques décrites notamment dans le document d'objectif de la zone Natura 2000 FR 5300027 ne sont pas aussi concernées.

PIEBÎEM

Préserver l'Identité Environnementale de la Bretagne sud et des Îles contre l'Eolien en Mer

Rappelle son opposition à un programme insensé d'éolien en mer climatiquement nul voire négatif, électriquement inepte car dangereux pour la sécurité d'alimentation électrique, au coût de production exorbitant et économiquement non soutenable, néfaste pour l'économie locale, ravageur pour nos paysages littoraux et leur riche biodiversité

Contacts : piebiem.contact@gmail.com

<https://piebiem.webnode.fr>

<https://www.facebook.com/groups/pebiem>

Siret : [924 059 678 00012](https://www.siret.fr/92405967800012) ; RNA: W563011048